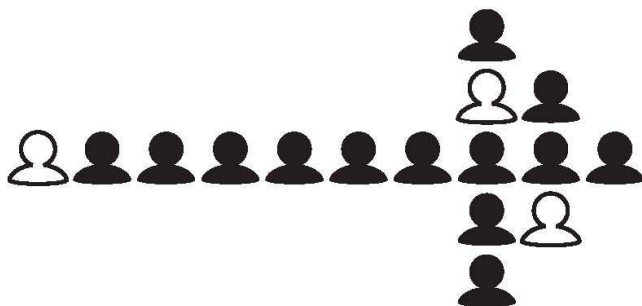


SOMMAIRE EXÉCUTIF

DES ORIENTATIONS
au regard de la
participation sociale,
du soutien à
l'intégration sociale et
de l'intervention en
soutien à la collectivité

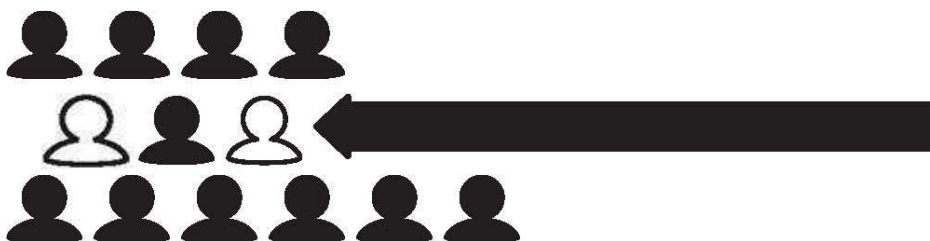
PLAN D'ACTION
2005-2010



LES ORIENTATIONS DE L'INSTITUT AU REGARD DU SOUTIEN À L'INTÉGRATION ET À LA PARTICIPATION SOCIALES VISENT À RECONNAÎTRE ET À MIEUX BALISER SES INTERVENTIONS DANS CE DOMAINE.

Bien que des orientations n'aient pas été définies formellement dans le passé, des services de soutien à l'intégration sociale sont offerts par l'établissement depuis plusieurs années. **Diverses préoccupations** sont à l'origine des travaux de clarification, dont les suivantes :

- l'obligation faite à l'établissement dans le rapport du Conseil québécois d'agrément de mieux définir et d'harmoniser les notions de soutien et les balises à l'intervention pouvant en découler;
- les cibles prévues au plan d'amélioration 2003-2006 au chapitre du partenariat;
- des imprécisions sur le plan conceptuel et des balises à l'intervention qui constituent des contraintes dans ce secteur d'activités;
- le développement de corridors de services entre l'Institut et les centres de santé et de services sociaux.



Le 15 octobre 2004 se tenait à l'Institut une journée de réflexion sur la participation sociale regroupant tout près de 130 personnes de l'établissement et des invités de l'extérieur. À partir des présentations et des ateliers d'échanges, des orientations et un plan d'action ont été formulés puis présentés au conseil d'administration qui les a adoptés le 25 mai 2005.

Dans un premier temps, un cadre conceptuel de l'intervention dans le domaine de la participation sociale a été précisé.

La clarification des concepts a permis d'établir que la participation sociale désigne une finalité dont l'atteinte relève d'une responsabilité partagée par l'ensemble des secteurs d'activités de la société. Afin de circonscrire le domaine d'intervention en réadaptation, **l'Institut privilégie l'expression « soutien à l'intégration sociale » au lieu de « soutien à la participation sociale ».**

Tout comme le soutien à l'intégration sociale, **le soutien à la collectivité désigne un champ d'intervention en réadaptation.** Le soutien à la collectivité regroupe les activités axées sur l'identification et la diminution des obstacles environnementaux, qu'ils soient de nature sociale ou physique. L'établissement joue ce rôle en renforçant la collaboration avec différents partenaires.

Sur le plan clinique, les balises établies pour toute intervention en réadaptation s'appliquent aux activités relevant des deux champs d'intervention.

Centrée sur le projet de vie de l'utilisateur, la planification des interventions doit préciser la nature des services qui seront offerts, la durée prévue des interventions et leur nombre.

Sur le plan organisationnel, il est rappelé que **les champs d'intervention de soutien à l'intégration sociale et de soutien à la collectivité ne sont pas l'apanage exclusif d'un établissement de réadaptation**. L'Institut y est parfois maître d'œuvre, mais il agit le plus souvent à titre de collaborateur pour sa connaissance des besoins et des caractéristiques de la clientèle. Avec les partenaires de chaque programme qui se situent en aval des interventions, il faut émettre des balises tenant compte des rôles et des responsabilités de chaque type d'établissement ou d'organisation en raison de la diversité des besoins.

**Six orientations d'établissement ont été formulées.
Ainsi, l'Institut affirme formellement :**

- 1.** Que les champs du soutien à l'intégration sociale et du soutien à la collectivité **font partie de l'offre de service** de l'établissement;
- 2.** Que des **balises et des limites soient fixées** quant à la durée et à la nature des interventions effectuées dans chacun des quatre champs d'action propres à un centre de réadaptation en déficience physique (adaptation/réadaptation, aides techniques, soutien à l'intégration sociale, soutien à la collectivité) au cours des démarches d'élaboration et d'évaluation continue de programme;
- 3.** Que le plan d'action de l'établissement en matière de **partenariat** soit mis à jour afin qu'il s'inscrive dans la perspective régionale des ententes de partenariat;
- 4.** Que les discussions avec les partenaires qui oeuvrent dans les milieux de vie **s'intensifient** pour mieux définir les collaborations et les projets conjoints en rapport avec le soutien à l'intégration sociale et le soutien à la collectivité;
- 5.** Que l'Institut **prenne position** dans des dossiers favorisant une inclusion sociale plus harmonieuse des personnes qui ont une déficience physique à la société québécoise;
- 6.** Que l'Institut poursuive les efforts **d'intégration des activités de recherche et d'enseignement** en rapport avec le soutien à l'intégration sociale et le soutien à la collectivité; qu'il permette aux stagiaires de vivre des expériences dans ces deux champs d'intervention et qu'il fasse la promotion de l'accueil de stagiaires dans les disciplines qui y sont présentes.

UN PLAN D'ACTION RELATIF À CES ORIENTATIONS A ÉTÉ DÉFINI POUR LA PÉRIODE 2005-2010. DE CE PLAN D'ACTION PEUVENT ÊTRE DÉGAGÉS TROIS GRANDS AXES D'AMÉLIORATION :

AXE I – SERVICES À LA CLIENTÈLE

Retenir prioritairement les recommandations suivantes du plan d'action 2005-2010 :

1^{re} CIBLE PORTEUSE : Mieux cibler et mettre en priorité les projets d'activités d'intégration sociale; s'assurer dès le départ que ces projets deviennent autonomes de l'Institut et visent à ce que les usagers et leurs proches intègrent un milieu d'appartenance; fournir des moyens à ces projets et les soutenir pour qu'ils s'inscrivent dans la démarche d'évaluation de programme; s'assurer que les projets retenus respectent la définition des rôles et des mandats des différents acteurs concernés. Enfin, s'assurer dès le départ de l'implication des partenaires dans les projets mis en œuvre par l'établissement, et ce, dans le cadre d'ententes formelles, et les soutenir quant au développement de milieux inclusifs liés à leur mission spécifique.

Cette cible rejoint d'autres recommandations, notamment :

Privilégier, en ce qui a trait au partenariat, les centres de la petite enfance, les CSSS, la Ville de Québec, les organismes de loisir, les commissions scolaires et le secteur du travail. Il est entendu que la recommandation se rattachant aux partenaires sera abordée par le biais des projets cliniques dans la mise en place des réseaux locaux.

2^e CIBLE PORTEUSE : Mettre à la disposition de la communauté les connaissances et l'expertise de l'Institut concernant les besoins et les caractéristiques des clientèles.

3^e CIBLE PORTEUSE : Poursuivre les efforts de complémentarité, de continuité et de concertation des interventions entre les directions des services à la clientèle de l'Institut dans le domaine du soutien à l'intégration sociale des adolescents et des jeunes adultes.

AXE 2 – UTILISATION DES ESPACES PHYSIQUES À DES FINS COMMUNAUTAIRES

Poursuivre la réflexion quant à l'utilisation des espaces physiques de l'Institut à des fins communautaires (ex. : Adaptavie, LITRIS, salle des bénévoles, etc.).

AXE 3 – ADOPTION D'UNE POLITIQUE D'EMBAUCHE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Concrétiser, par cette politique, l'engagement de l'Institut dans l'intégration sociale des personnes ayant des incapacités ou vivant des situations de handicap vis-à-vis le milieu du travail, en éliminant les obstacles à leur embauche et à leur maintien en emploi.

En conformité avec la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organisations publiques (L.R.Q., c.A-2.01), l'Institut entend appliquer le principe: « À compétence égale, nous privilégions l'embauche d'une personne handicapée. » L'organisation vise, d'ici l'an 2015, la cible de 10 %¹ du personnel de l'Institut ayant des incapacités et dont la moitié au moins présentera des situations de handicap vis-à-vis le milieu de travail.

Afin de réaliser le plan d'action, **deux leviers ont été identifiés pour aider les directions et les programmes** : leur plan d'amélioration sur une base annuelle et la collaboration de l'équipe d'évaluation de la Direction de l'enseignement et du soutien scientifique.

Enfin, un **comité de vigie** a été mis sur pied pour conseiller la Direction générale et fournir des avis aux instances concernées à l'égard de l'implantation des orientations et du plan d'action 2005-2010.



1. Le pourcentage cible est sujet à révision après évaluation de la représentation actuelle des personnes handicapées à l'emploi de l'Institut et après deux ans d'application de la présente politique.